

Marque Jonas	0.75
Vernis Militaire à l'épreuve de l'eau	2.00

The LAING PACKING & PROV. Co.,
Montréal, Canada.



Lard en Baril Marque "Anchor"	
Lard pesant, Can. Short Cut, Mess brl.	22.50
Lard pesant, Canada Short Cut, Mess ½ brl.	11.50
Lard du dos, Canala Short Cut, Mess brl.	22.50
Lard du dos, Canala Short Cut, Mess ½ brl.	11.50
Lard pesant, Brown Brand, désossé, tout gras, brl. 40/50	21.50
Lard clair, tout gras, du dos très pesant, brl. 40/50	22.50
Lard clair, pesant, brl. 20/35	21.00
Lard de flanc pesant, brl.	18.50
Saindoux Composé Raffiné choix Marque "Anchor"	
Tierces, 375 lbs lb.	0.09½
Boîtes, 50 lbs. net (doublure parchemin)	0.09½
Tinettes, 50 lbs. net (Tinette imitée)	0.09½
Seaux de bois 20 lbs net \$2.00	0.10
Seaux de fer-blanc 20 lbs \$1.85	0.09½

Caisses 10 lbs. tins, 60 lbs. en caisse, bleu	0.10
Caisses 5 lbs. tins, 60 lbs. en caisse, bleu	0.10½
Caisses, 3 lbs., tins, 60 lbs., en caisses	0.10½
Briques de saindoux composé, 60 lbs, en caisse, qts 1 lb.	0.10½
Saindoux Marque "Anchor" (garanti pur)	
Tierces, 375 lbs	0.10½
Boîtes, 50 lbs. net, (doublure parchemin)	0.10½
Tinettes, 50 lbs. net (tinette imitée)	0.10½
Seaux de bois, 20 lbs., net (doublure parchemin)	\$2.15
Seaux en fer blanc, 20 lbs. bruit	\$2.00 0.10
Caisses, 10 lbs. tins, 60 lbs. en caisse, Rouge	0.10½
Caisses, 5 lbs. tins, 60 lbs. en caisse, Rouge	0.10½
Caisses, 3 lbs. tins, 60 lbs. en caisse, Rouge	0.11
Saindoux en carré d'une livre, 60 lbs en caisse	0.11½
Viandes fumées.	
Jambons: Première qualité.	
Extra gros, 28 à 45 lbs.	0.13
Gros, 20 à 28 lbs.	0.16
Moyen, 15 à 19 lbs.	0.18
Petits, 12 à 14 lbs.	0.18
Jambons désossés, roulés, gros, 16 à 25 lbs.	0.18
Jambons désossés, roulés, petits, 9 à 12 lbs.	0.20
Bacon de Laing, à déjeuner, sans os, choisi	0.18
Bacon de Brown, à déjeuner, marque anglaise, sans os, épais	0.17

Bacon de Laing, Windsor, dos pelé	0.18
Jambons de Laing, choisis "Pique-Nique" 7 à 10 lbs.	0.12
Bacon choisi, Wiltshire, côté 50 lbs.	0.18
Cottage Rolls.	0.15½
Saucisses fumées.	
Bologna (Bondon de Boeuf).	0.06
Bologna (Enveloppe ciré)	0.06
Brunswick (Beef Middles)	0.08
Frankfurts	0.09
Polish	0.09
Garlic	0.09
Empress (Poulet, jambon et langue) doz.	1.10
Saucisses fraîches	
Saucisses de porc (tripes de porc)	0.07½
Saucisses de porc (tripes de mouton)	0.08
Petites Saucisses de Porc (pur Porc)	0.15
Saucisse Cambridge (paquets de 1 lb.)	0.09
Saucisses de fermier	0.12
Chair à saucisses (seaux de 20 lbs.)	0.07½
Boudin blanc	0.07
Boudin noir	0.08

AGENCES

LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE,
Montréal.

Légumes.

Petits Pois Importés "Soleil"			
Sur Extra Fins	100 boîtes	16.00	
Extra Fins	100 "	15.50	
Très Fins	100 "	15.00	
Fins	100 "	13.00	
Demi-fins	100 "	12.00	
Moyens No 2	100 "	10.00	
Moyens No 3	100 "	8.75	



Résumé des Règlements concernant les terres du Nord-Ouest Canadien.

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'une famille, ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre disponible du Dominion, au Manitoba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoirs.—Un séjour de six mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead, sur une ferme d'au moins 85 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

Dans certains districts, un colon dont les affaires vont bien, aura la préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs—Il devra résider six mois chaque année pendant une durée de six ans à partir de la date de l'entrée du homestead (y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead) et cultiver cinquante acres en sus.

Un colon ayant forfait ses droits à son homestead et ne pouvant obtenir une préemption, pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix \$3.00 l'acre.

Devoirs—Résider sur son homestead six mois chaque année pendant une durée de trois ans, cultiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Intéressez-vous à quelque chose et cela dès aujourd'hui. Trop d'hommes s'intéressent au passé et à l'avenir, et ne font qu'accumuler des regrets.



Remarquez
le nom de

CLARK

Et tenez-vous au premier rang des Epiciers qui tiennent des articles de Qualité, en vendant les

Produits Alimentaires Parfaits de Clark.

Les PREPARATIONS de CLARK sont faites avec le plus grand soin par des chefs experts en la matière.

VENDEZ LES MARCHANDISES
DONNANT DE LA SECURITE, et
vous ne perdrez jamais un client.

W. Clark, Montréal.

Manufacturier des Soupes Concentrées
Renommées, de la Marque "Château."



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à 4.00 P.M., mardi, le 8 août 1911, des soumissions pour la construction d'un pont en acier avec plancher en béton à Chapeau, comté de Pontiac, Qué., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse les mots; Soumission pour le pont en acier de Chapeau, Qué.

On peut consulter les plans, devis, les formules de contrat et se procurer des formules de soumission au ministère des Travaux publics, à Ottawa, aux bureaux de M. J. G. Sing, ingénieur de district, Toronto, Ont., de M. J. L. Michaud, ingénieur de district, édifice de la Banque des Marchands, Montréal, et du maître de poste de Pembroke, Ont.

Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'on ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules imprimées fournies, dûment libellées, signées de la main des concurrents, avec désignation de la nature de leurs occupations, et du lieu de leurs résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé devra signer de sa main la soumission et y inscrire la désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p. c.) du montant de la soumission, fait à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur dont la soumission aura été acceptée refuse de signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.

Ministère des Travaux publics.

Ottawa, le 18 juillet 1911.

N.B.—Le ministère ne reconnaît aucune note pour la publication de l'avis ci-dessus, lorsqu'il n'aura pas expressément autorisé cette publication.